

2022 DJS/SG/DSOL/32 – Transformations Olympiques – Subventions 100 000€ (50 000€ Ville de Paris, 50 000€ Fonds de dotation Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 18 associations dans le cadre du dispositif « Sport Senior en Plein Air »

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Vu le Conseil d'arrondissement du XX^{ème} arrondissement en date du _____

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission ; et par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 5^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 10^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

Article 3 : les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.

Article 4: une subvention de 10.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Tennis (n°16657 / 2022_9707) – Route de l'étoile (16^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 5 : une subvention de 11.000 euros est attribuée au Paris Université Club Omnisports (n°16598 / 2023_00070) - 17, avenue Pierre de Coubertin (13^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe

Article 6: une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (n°107 / 2022_09751) 35, avenue de Flandre (19^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 7 : une subvention de 9.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Badminton CODEP 75 (°16958 / 2023_00095) – 32, rue Rottembourg (12^{ème}), au titre de l'année 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 8 : une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Handball de Paris (n°43/ 2022_09836) – 36, rue Emeriau (15^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 9 : une subvention de 2.800 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531/ 2023_00421) - 5, rue du Moulin vert (14^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à UFOLEP 75 (n°17542 / 2022_09708) – 177 bld de la Villette (10^e) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 11 : une subvention de 6.500 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (n°45 / 2023_00069) – 5 rue Aumont (5^e) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 12 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (n°304 / 2023_00099) – 56 rue Emeriau (15^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 13 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à Horizon Karaté Club (n° 190441 / 2023_00097) – 21 rue des Boulangers (5^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 14 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à Ensemble et Solidaires - Fédération de Paris de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (n°21175 / 2023_00108) – 14 rue de Tlemcen (20^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La

Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 15 : une subvention de 9.200 euros est attribuée au Paris Lady Basket (n°181480 / 2022_09830) – 3 rue Henri Dubouillon (20^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 16 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à Jeunesse Sportive Européenne Champerret (n°59 / 2022_09969) – 4 rue Frédéric Brunet (17^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 17 : une subvention de 7.500 euros est attribuée au Bus des Femmes (n°19600 / 2023_00111) – 58 rue des Amandiers (20^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 18 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Aquilone (n°11005 / 2022_09838) – MVAC 18 rue Ramus (20^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 19 : une subvention de 8.000 euros est attribuée à Paris 13 Tennis de Table (n°149 / 2022_09843) - MVAC 11 rue Caillaux (13^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 20 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à Académie Football Paris 18 (n°184366 / 2022_09831) – 11 rue Charles Lauth (18^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 21 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à Amunanti (n°182538 / 2022_09852) – MVAC 15 Passage Ramey (18^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 22 : les dépenses correspondantes, d'un montant total de 100.000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris